

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2016-148/PR/MERN octroi des gisements de calcaire à la Cimenterie d'Ali Sabieh.

n° 2016-148/PR/MERN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES  
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication  
27 février 2016

Numéro JO  
n° 4 du 29/02/2016

Date du numéro  
29 février 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution en date du 04 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Loi n°42/AN/14 du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

**VU** La Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant code minier

**VU** La Loi n°51/AN/09 du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Février 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est accordé à la cimenterie d'Ali Sabieh, la concession provisoire des sites de gisements de calcaire répertoriés et délimités dans l'arrêté n°2009-905/PR/MCI, en date du 19 décembre 2009 et portant délimitations des gisements de calcaire.

### Article 2

La cimenterie d'Ali Sabieh est autorisée à exploiter, à grande échelle, les sites de gisements de calcaire, objet de la présente concession.

**Article 3**

L'exploitation de ces gisements de calcaires jurassiques doit se faire conformément à la loi sur l'environnement (loi n°51/AN/09 du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement)

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté où besoin sera et entrera en vigueur à la date de sa signature.

---

---

**Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH.**